



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 76143

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les mesures destinées à favoriser l'installation des énergies renouvelables qui ont l'avantage de réduire les frais de consommation d'énergie tout en luttant contre la pollution. Un crédit d'impôt est accordé aux propriétaires qui équipent leur résidence principale, excluant les résidences secondaires d'un tel avantage. Il lui demande s'il ne lui semble pas intéressant et profitable d'étendre ces dispositions fiscales à l'ensemble des logements afin d'inciter à généraliser de tels équipements bénéfiques pour l'avenir.

Texte de la réponse

A compter de l'imposition des revenus 2005, le crédit d'impôt mentionné à l'article 200 quater du code général des impôts est recentré sur deux objectifs : le développement durable et les économies d'énergie. Il s'applique, dans la limite d'un plafond pluriannuel de 8 000 pour une personne seule et de 16 000 pour un couple, aux dépenses payées ou réalisées entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2009 au titre de l'installation d'équipements, matériaux et appareils performants dont la liste a été fixée par l'arrêté du ministre chargé du budget du 9 février 2005. Le champ d'application de cet avantage fiscal a été limité aux équipements, matériaux et appareils installés dans l'habitation principale du contribuable à l'exclusion de ceux installés dans d'autres locaux, afin de concentrer l'essentiel de l'effort budgétaire sur l'installation d'équipements performants susceptibles d'être utilisés quotidiennement. En effet, l'application de cet avantage fiscal aux résidences secondaires aurait une incidence budgétaire sans commune mesure avec les résultats escomptés en matière d'économies d'énergie ou en matière de développement des énergies renouvelables.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76143

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9639

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11540